

# Règlement intérieur

## EAT FITNESS



Le présent Règlement Intérieur sera affiché dans la salle d'entraînement et transmis aux adhérents(es) inscrit(e)s en 2024/2025. Chaque membre doit en prendre connaissance avant de signer son bulletin d'adhésion avec la mention obligatoire « lu et approuvé ».

### **Article 1 : Objet**

L'association EAT Fitness a pour objet la pratique d'activités sportives et en particulier les activités suivantes:

- STEP/LIA
- Cardio / renforcement musculaire
- Cardio Boxe
- Pilates
- Gym douce

### **Article 2 : Indemnités**

Les membres du bureau et autres membres actifs ne perçoivent aucune rémunération. Ces missions sont purement bénévoles.

Des frais de remboursement peuvent éventuellement être émis s'ils correspondent à des missions ou services rendus. Ces remboursements sont proposés et approuvés par le bureau sur présentation des justificatifs et sont visés par le Président et/ ou le trésorier.

### **Article 3 : Indemnisation du coach**

Une convention annuelle est établie entre l'association et le coach pour déterminer les règles entourant les prestations réalisées : nombre de semaines, prix par cours.... Une facturation mensuelle est ensuite adressée à l'association qui la règle à réception (le paiement par virement sera à privilégier).

Les cours sont assurés une semaine sur deux pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël pendant lesquelles il n'y a pas cours du tout.

### **Article 4 : Affiliation**

L'association de part ses activités exclusivement réalisées en loisirs n'est pas affiliée à une fédération. Aucune licence ne sera donc établie aux adhérents.

## **Article 5 : Assurance**

Du fait de l'absence d'affiliation à une fédération, l'association EAT Fitness a choisi d'assurer ses activités auprès de la compagnie SMACL Assurances.

L'assurance des non licenciés doit couvrir la responsabilité civile et les manifestations exceptionnelles. L'association informe ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art.L321-4 du code du sport).

L'absence d'affiliation n'exonère pas l'association d'apporter une vigilance particulière à certaines valeurs et elle s'engage donc :

- À assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme
- À interdire toute discrimination
- À observer les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines dispensées
- À se conformer aux statuts et règlements des organismes avec lesquels elle interagit (mairie, EAT,...)

L'association ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou de vol sur les lieux des cours. Elle déclinera toute responsabilité.

## **Article 6 : Responsabilité du Président**

Le Président est pénalement responsable de l'association et à ce titre il doit être informé de la totalité des actions de celles-ci.

Pour permettre cette information, il est demandé à ce que tout courrier à l'en-tête de l'association soit validé en amont par le Président.

De la même manière, aucun paiement ne pourra être autorisé sans l'aval du Président.

Le Président peut prendre toutes décisions qu'il juge convenables sur les questions et cas non prévus aux règlements après avis des membres du bureau.

## **Article 7 : Locaux -Matériel**

Les locaux sont mis gracieusement à disposition de l'association par la mairie.

Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, le matériel et le présent règlement.

## **Article 8 : Hygiène**

La tenue vestimentaire devra être adaptée à la pratique du sport. Des chaussures propres et spécifiques aux sports d'intérieur seront obligatoires.

## **Article 9 : Adhésions**

La date limite de paiement est fixée au 30/09/2024.

Il est décidé de proposer le paiement des adhésions via le portail HELLO ASSO. Un mode opératoire sera adressé aux adhérents pour faciliter les démarches. Cela leur permettra notamment d'éditionner une attestation de paiement à destination de leur CSE par exemple.

Les membres du bureau peuvent exercer des contrôles aléatoires et ont toute autorité pour refuser l'accès à la séance à un adhérent n'ayant pas payé sa cotisation.

L'admission à l'association est ouverte à tous les enfants à partir de 16 ans et aux adultes sans limite d'âge.

Lors de l'inscription, il sera demandé :

- Une fiche d'inscription
- Le règlement intérieur dûment signé
- Le paiement des cours
- Un questionnaire santé : si un adhérent répond "OUI" à une ou plusieurs questions du questionnaire santé, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Une adresse électronique sera nécessairement demandée afin de permettre une communication fluide.

Les adhérents seront également invités à intégrer un groupe Whatsapp correspondant à leur(s) activité(s) afin qu'une information rapide puisse être transmise en cas de besoin.

#### **Article 10 : Annulation éventuelle des cours**

L'annulation de séances (maladie, urgences, accident, ....) ne donne pas lieu à remboursement. La convention signée avec le coach stipulant un nombre de semaines de cours, les cours annulés sont, dans la mesure du possible, reportés en fin de saison.

#### **Article 11 : Remboursement des cotisations**

Seul un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités de fitness (délivré depuis moins d'un mois) permettra le remboursement de l'abonnement au prorata du nombre de séances restantes et en fonction des tarifs en vigueur. L'association ne procèdera à aucun remboursement en cas d'interruption des cours en présentiel en lien avec une crise sanitaire. Le cas échéant, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour assurer les cours en visio.

#### **Article 12 : Civisme et citoyenneté**

Tout adhérent doit faire preuve de sens civique propre au bon citoyen, en particulier de courtoisie envers les autres, la collectivité et la société.

Dans un esprit sportif d'éducation, d'intégration et de participation à la vie sociale et citoyenne, il coopère et contribue à l'harmonieux épanouissement de lui-même et des personnes en général.

En règle générale, tous les membres de l'association sont tenus d'entretenir de bonnes relations entre eux, les autres associations et autres structures et organismes.